

Privilège—M. Stevens

La procédure suivie hier soir est la suivante: le président du comité plénier a dû intervenir pour dire que certaines questions tenaient du débat; cette procédure semble conforme au Règlement. J'aimerais surtout parler de deux questions soulevées à l'occasion des questions de privilège dont nous sommes saisis. La première porte sur l'autorisation d'emprunter. La Chambre se souvient certainement, et le député de York-Simcoe (M. Stevens) a attiré notre attention là-dessus, que lorsque le budget général des dépenses a été approuvé au cours de la première partie de la session, on a appliqué une procédure inusitée qui consistait à intégrer dans le bill relatif à la loi portant affectation de crédits un article relatif à l'autorisation d'emprunter. A ce moment-là, Votre Honneur s'en rappelle certainement, j'ai dit que je n'approuvais pas cette procédure et que j'espérais que cela ne se reproduirait plus.

A cette occasion, toutefois, l'autorisation d'emprunter qui était demandée se trouvait dans le bill approuvant les crédits provisoires. J'ai étudié la procédure antérieure, et mon collègue sera peut-être étonné d'apprendre qu'elle a été appliquée la première fois par le très honorable R. B. Bennett, il y a quelque 40 ans, et suivie par la suite pour presque tous les bills portant affectation de crédits, c'est-à-dire que les crédits provisoires prévoient généralement un accroissement du pouvoir d'emprunter du gouvernement. Il n'y avait rien d'irrégulier dans la procédure. Comme l'a dit mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), il s'agit là de la formule habituelle, qui a été approuvée par le passé; il nous a donc donné toutes les assurances voulues. Il nous a aussi assuré que, même si des crédits provisoires étaient demandés et seraient approuvés, la Chambre et les comités permanents ou le comité plénier auraient la possibilité d'étudier les points du budget d'où étaient tirés les crédits provisoires.

Je réponds à mon collègue qui a soulevé cette question qu'il serait bien impossible de limiter les crédits provisoires à trois douzièmes exactement d'un point précis du budget, car il y a des occasions où le gouvernement juge nécessaire de dépenser l'argent plus tôt dans l'année.

Je ne crois donc pas, monsieur l'Orateur, que cette question de privilège soit valable. Puis-je ajouter, à titre de président du comité permanent de la procédure et de l'organisation, que nous avons étudié la procédure relative aux subsides, qu'un rapport approuvant cette procédure a été déposé à la Chambre et que j'ai l'intention d'en proposer l'approbation au début de la semaine prochaine. Si le député ou quelqu'un de son parti voulait proposer d'autres amendements, ils seraient certainement les bienvenus; peut-être qu'un de leurs porte-parole pourrait soulever le même point. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'y a donc pas de question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait peut-être préférable tout d'abord de bien faire comprendre qu'il n'est pas vrai-

ment question de désordre. Les deux députés qui ont soulevé la prétendue question de privilège l'ont bien compris et on dit que les procédures suivies hier soir et dont ils se plaignent ne contrevenaient pas au Règlement. Leur plainte ne portait pas sur une violation du Règlement. Ces procédures sont conformes aux méthodes adoptées à la Chambre depuis de nombreuses années, comme l'a signalé le président du Conseil privé (M. Sharp). Cela ne règle rien au problème, ce n'est que le début.

On se plaint que la procédure elle-même est contestable, que d'importants pouvoirs sont accordés aux banquettes ministérielles sans que le Parlement ait la chance d'étudier ces pouvoirs ni de les restreindre. La difficulté posée est réelle. Les députés se rendent compte, j'en suis certain, qu'elle a trait à une des fonctions les plus fondamentales du Parlement. La solution, puisque la procédure est conforme au Règlement tel qu'il existe, n'est pas de soulever la question de privilège ni d'invoquer le Règlement; elle ne peut non plus venir d'une intervention de la présidence. Elle réside dans l'examen, par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, de la façon de procéder, ce qui est fondamentalement la requête des deux motionnaires.

Je peux difficilement accepter que la question de privilège est en cause. Je préfère reporter mon jugement sur la question, dans l'espoir que, lors du débat qui s'élèvera la semaine prochaine sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité permanent qui a analysé les moyens d'améliorer l'étude des crédits, les députés seront assurés que le comité étudiera la question qui se pose chaque fois que la Chambre est appelée à approuver les crédits. Ce qui exaspère les députés, c'est le point culminant de la procédure, le moment où il faut voter l'argent. Les crédits doivent être votés sans débat ni amendement. Il faut tôt ou tard mettre la question aux voix. Comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a exprimé si clairement hier soir, que les députés se rendent à l'évidence qu'il vient un moment où la Chambre doit se prononcer et le faire sans débat ni amendement.

Sans doute y aurait-il profit à ce que le comité examine la procédure qui précède cette étape, dans l'espoir qu'il puisse élaborer une formule qui permette aux députés de demander des renseignements légitimes et d'examiner les éléments que renferment ces bills importants, afin de prévenir les crises comme celles qui peuvent survenir lorsque les députés n'ont pas la chance voulue de poser des questions, à propos notamment des articles comme l'article 5 qui figure pour la première fois au bill.

La présidence estime qu'il y aurait lieu d'améliorer cette procédure; mais ce n'est pas elle qui en donnera l'ordre. Sûrement que la façon d'y arriver, c'est de demander aux leaders des partis à la Chambre de s'entendre pour en discuter davantage au comité permanent.